

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 janvier 2026

L'an deux mille vingt et six le 31 janvier à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : GLORIES Marc, MONÉ Henri, MONÉ Olivier, DANJON Anne-Renée, GOURBIN Thomas

Absent : OLIVARI Jeannine, LABRIC Sébastien

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation : 15 janvier 2026 (Conseil prévu le mercredi 28 janvier 2026, reporté au samedi 31 janvier en raison de la fermeture à la circulation de la RD66)

La séance a débuté en l'absence de public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Désignation d'un assistant de prévention – Application décret n° 85-603 :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2 ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre des assistants et conseillers de prévention ;

Vu la convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion des Pyrénées Orientales (CDG 66) ;

Considérant que chaque collectivité a l'obligation de désigner au moins un assistant de prévention ;

Considérant que cette désignation s'inscrit dans la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;

Considérant que le Centre de Gestion des Pyrénées Orientales met en place un réseau d'assistants et de conseillers en prévention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

De désigner en qualité d'assistant de prévention : Mme Magalie MULERO Secrétaire de Mairie

Avec pour missions de :

Contribuer à l'amélioration des conditions de travail

Participer à l'évaluation des risques professionnels

Proposer toute action de prévention

Relayer les informations en matière d'hygiène et de sécurité

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le centre de gestion des Pyrénées Orientales et instauration d'une participation financière aux contrats et règlements souscrits dans le cadre de ce dispositif :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Que lors du conseil municipal du mois de novembre 2025, il avait acté l'adhésion à la convention de participation SANTE

Qu'il convenait d'attendre le retour du Comité Social Territorial du CDG 66

Que le Comité Social Territorial s'est réuni le 10 décembre 2025

Considérant que la convention de participation santé s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé et aux retraités,

Considérant que l'aide financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} février 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

D'Adhérer à la convention de participation pour le risque santé conclue entre le CDG 66 et la à compter du 1^{er} février 2026

D'attribuer une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhérer au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque santé à compter du 1^{er} février 2026

De fixer la participation obligatoire de l'employeur dans le cadre de ce dispositif à 15€/mois/agent

D'acter l'impossibilité de participer financièrement aux cotisations des agents ayant adhérer à un contrat de complémentaire santé n'entrant pas dans le cadre de la convention ci-dessus visée

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière.

Délibération relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire rappelle l'assemblée,

Que lors du conseil municipal du mois de novembre 2025, il avait décidé de mettre en conformité le RIFSEEP

Qu'il convenait d'attendre le retour du Comité Social Territorial du CDG 66

Que le Comité Social Territorial s'est réuni le 2 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

D'ADOPTER le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} février 2026.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondant à la mise en œuvre de cette décision.

D'ABROGER la délibération 2023/62 relative au régime indemnitaire RIFSEEP.

Tarifs Eau et Assainissement 2026 :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour l'eau et l'assainissement pour 2026,

Elle propose de reconduire les tarifs 2025 sans augmentation :

Taxe fixe eau (abonnement) : 45.00€

Taxe fixe assainissement (abonnement) : 45.00€

Prix du m3 d'eau :

De 0 à 50 m3 : 0.80€

De 51 à 100 m3 : 1.20€

Supérieur à 100 m3 : 1.60€

Prix du m3 assainissement : 1.20€

Pour rappel prestations eau potable :

Raccordement : fourniture compteur + purge + robinet arrêt individuel : 150€

Coupe/remise en service compteur : 60€

Jaugeage compteur : 50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

D'ACCEPTER les tarifs eau et assainissement pour l'année 2026 ci-dessus

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à procéder à toutes les formalités afférentes et à signer tout document relatif à cette décision.

Fixation du tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L213-10-4 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau en date du 4 octobre 2024,
Vu la notification de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse relative au tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable applicable à compter du 1^{er} janvier 2026,
Vu la note d'information transmise aux collectivités,

Considérant que de percevoir, pour le compte de l'Agence de l'Eau, la redevance sur la consommation d'eau potable auprès des abonnés du service d'eau,

Considérant que le tarif de cette redevance soit fixé par l'Agence de l'Eau et s'applique à l'ensemble des volumes facturés,

Considérant que pour l'année 2026, le tarif applicable est fixé à 0.39€ par m3,

Considérant que cette redevance ne fait pas l'objet d'un coefficient de modulation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2026 la redevance sur la consommation d'eau potable telle que fixée par l'Agence de l'Eau.

DE FIXER le tarif de la redevance à 0.39€ par m3 d'eau consommée. Cette redevance ne fait l'objet d'aucun coefficient de modulation.

D'APPLIQUER ce tarif à l'ensemble des abonnés du service d'eau potable, quelle que soit la catégorie d'usagers, conformément à la réglementation en vigueur.

DE faire apparaître distinctement sur les factures d'eau, sous la rubrique « consommation eau potable-agence de l'eau » le montant de cette redevance.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif 2026 :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,

Vu les dispositions relatives à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs institués par l'Agence de l'Eau,

Vu la communication de l'Agence de l'Eau précisant les modalités de calcul du coefficient de modulation global,

Vu le simulateur mis à disposition par l'Agence de l'Eau via le site des Téléservices des Redevances,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025, la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique aux collectivités compétentes,

Considérant que cette redevance est modulée par un coefficient de modulation global, calculé à partir des données techniques du service,

Considérant que le taux voté par l'Agence de l'eau pour l'année 2026 est fixé à 0.09€ par m3,

Considérant que le simulateur mis à disposition par l'Agence de l'Eau, renseigné avec les données de la collectivité, fait apparaître un coefficient de modulation global de 0.570 pour l'année 2026,

Considérant que ce coefficient est issu des paramètres pris en compte par l'Agence de l'Eau pour l'évaluation de la performance du système d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

D'APPROUVER l'application de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026.

DE FIXER le tarif de la redevance applicable à partir du taux voté par l'Agence de l'Eau de 0.09€ par m3, modulé par le coefficient de modulation global de 0.570, déterminé à l'aide du simulateur officiel, selon le calcul suivant :

$0.09\text{€}/\text{m}^3 \times 0.570 = 0.0513\text{€}/\text{m}^3$

Soit 0.0513€/m3 pour l'année 2026.

D'APPLIQUER cette redevance aux factures d'assainissement collectif émises au titre de 2026.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Redevance pour la performance des systèmes eau potable 2026 :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation relative aux redevances perçues par l'Agence de l'Eau,

Vu les dispositions relatives à la redevance pour la performance des services d'eau potable,

Vu les modalités de calcul du coefficient de modulation global définies par l'Agence de l'Eau,

Vu le simulateur mis à disposition par l'Agence de l'Eau via le site des Téléservices des Redevances,

Considérant que la redevance pour la performance des services d'eau potable est applicable aux collectivités compétentes,

Considérant que cette redevance est modulée par un coefficient de modulation global, calculé à partir des données techniques du service,

Considérant que le taux de base voté par l'Agence de l'eau pour l'année 2026 est fixé à 0.06€ par m3,

Considérant que le simulateur mis à disposition par l'Agence de l'Eau, renseigné avec les données de la collectivité, fait apparaître un coefficient de modulation global de 0.79 pour l'année 2026,

Considérant que ce coefficient résulte de l'évaluation des indicateurs de performance du service d'eau

potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents.

D'APPROUVER l'application de la redevance pour la performance des services d'eau potable pour l'année 2026.

DE FIXER le tarif de la redevance applicable à partir du taux voté par l'Agence de l'Eau de 0.06€ par m3, modulé par le coefficient de modulation global de 0.79, déterminé à l'aide du simulateur officiel, selon le calcul suivant :

$0.06\text{€/m}^3 \times 0.79 = 0.0474\text{€/m}^3$

Soit 0.0474€/m3 pour l'année 2026.

D'APPLIQUER cette redevance aux factures d'eau potable émises au titre de 2026.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Indemnisation détentrice actuelle pour restitution vierge volée église de Prats Balaguer :

Madame le Maire informe l'assemblée,

Que la vierge à l'enfant volée en l'église de Prats Balaguer il y a 50 ans a été localisée,

Que son authentification a été réalisée par un expert

Que la procédure pour la restitution a été déléguée au ministère de la Culture

Que le ministère de la Culture après moultes tractations nous informe que la détentrice actuelle est prête à restituer l'objet dans la mesure où ses frais d'avocats induits seront pris en charge par la Commune propriétaire du bien car le Ministère n'est pas en mesure d'acquitter ces frais

Que ces frais seraient de l'ordre de 2700€

Qu'elle a informé le Ministère qu'elle n'était pas opposée à cette tractation dans la mesure où elle n'excéderait pas 3000€ TTC, mais que cette décision devait être validée par le Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Que sous cette mandature il a été décidé que tout achat ou vente d'un bien mobilier ou immobilier Communal devait obtenir l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

La moitié des conseillers présents mettent en avant le Principe qu'on ne doit pas payer pour un objet qui a été volé et se refusent donc à tout compromis.

Le conseil Municipal souhaite néanmoins poursuivre la procédure de restitution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 3 voix pour, 3 voix contre, et 0 abstentions.

REFUSE de dédommager la détentrice actuelle de ses frais d'avocats
SOUHAITE néanmoins poursuivre la procédure de restitution.
INFORME Le Ministère de la Culture de cette décision.

Attribution des lots du marché de travaux – Aménagement de la place du village –
Autorisation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2025/53 du 29 octobre 2025 approuvant le lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la place du village,
Vu la procédure d'appel d'offres - procédure adaptée,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2026 ayant procédé à l'analyse des offres et proposé l'attribution des lots,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1	Maçonnerie – Charpente bois – couvertures	Entreprise RENOVBAT	233 899.00 €
Lot 2	Charpente métallique – Serrurerie	Entreprise TORRAS	48 061.44 €
Lot 3	Menuiserie Bois	Entreprise ECOBOIS	17 472.48 €
Lot 4	Plomberie – Sanitaires	Entreprise Fluides Concept 66	6 644.70 €
Lot 5	Electricité	Entreprise CEGELEC	4 536.93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents

D'attribuer les lots du marché de travaux d'aménagement de la place du village aux entreprises susmentionnées ;

D'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Attribution des lots du marché de travaux –Restauration de l'Eglise de la Trinité – Prats
Balaguer – Autorisation de signature

Madame le Maire informe l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025/54 du 29 octobre 2025 approuvant le lancement de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la place du village,
Vu la procédure d'appel d'offres - procédure adaptée,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 janvier 2026 ayant procédé à l'analyse des offres et proposé l'attribution des lots,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, les offres économiquement les plus avantageuses ont été retenues comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1	Maçonnerie – couvertures Lloses	Entreprise SELE	210 574.83 €
Lot 2	Menuiserie Bois - Ferronnerie	Entreprise El Mener	60 760.00 €
Lot 3	Electricité – Travaux campanaires	Entreprise CGV & CIEL	9 070.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions / A l'unanimité des membres présents

D'attribuer les lots du marché de la restauration de l'Eglise de la Trinité – Prats Balaguer aux entreprises susmentionnées ;

D'autoriser Madame le Maire à signer les actes d'engagement correspondants, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

Séance levée à 19h45